

## 1 A REMPLIR PAR L'ATHLETE

### Informations licencié

Nom/Prénom : .....

Date de Naissance :  /  /

Adresse : .....

CP :  Ville : .....

### Informations Licence 2012

N° Licence 2012 : .....

Club quitté : .....

Licencié dans ce club de  à

soit ..... ans.

Signature :  
(Signature des parents ou du tuteur légal si l'athlète est mineur)

Date : .../.../.....

### Personne à contacter en cas de difficultés

Nom/Prénom : .....

N°Téléphone : .....

Email : .....

## 2 A REMPLIR PAR LE CLUB QUITTE

### Informations club

Nom/Prénom : .....

Président Club : .....

N° Affiliation Club :

Ecole de triathlon en 2012 :

\*     \*\*     \*\*\*     NON

### Accords club

Je certifie avoir reçu dans mon club M/Mme/Melle :

.....de la saison :  à

Donne un avis favorable à cette démission

Si l'athlète est soumis au paiement des droits de formation, le club quitté :

Renonce à percevoir les droits de formation

Demande à percevoir les droits de formation

A hauteur de : .....

M'oppose à cette démission

(joindre obligatoirement le motif et/ou pièce justificative)

Signature :

Cachet du club :

Date : .../.../.....

### Personne à contacter en cas de difficultés

Nom/Prénom : .....

N°Téléphone : .....

Email : .....

## 3 A REMPLIR PAR LE CLUB RECEVANT

### Informations club

Nom/Prénom : .....

Président du Club : .....

N° Affiliation Club :

### Accords club

J'accepte de recevoir dans mon club

M/Mme/Melle : .....

Signature :

Cachet du club :

Date : .../.../.....

### Personne à contacter en cas de difficultés

Nom/Prénom : .....

N°Téléphone : .....

Email : .....

## VALIDATION DE LA MUTATION

**Etape 1 :** Les formulaires de demande de mutation sont envoyés complétés par l'athlète, le club quitté et le club recevant directement à la **ligue Régionale d'accueil** avec les frais de dossier (20€).

**Etape 2 :** La **ligue régionale** regroupe les différentes demandes de mutation, se charge de vérifier que chaque formulaire est correctement complété, signé et accompagné des frais de dossiers (20€).

**Etape 3 :** La **ligue régionale** envoie uniquement les formulaires de mutation au siège de la F.F.TRI..

**Etape 4 :** Le service adhésion de la F.F.TRI. se charge de traiter chaque mutation.

- Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou frais de mutation sont validées directement.
- Les mutations engageant des frais de formation et/ou frais de mutation sont analysées et le club recevant informé du montant à régler. Dans ce cas, la mutation ne sera validée qu'à règlement de cette somme.

**Etape 5 :** Le service adhésion se charge de transmettre la validation des mutations via la base informatique à la **ligue régionale**, lui permettant ainsi de saisir les licences des personnes mutées.

### PRELABLE

La recevabilité d'une demande de mutation est liée :

- Au dépôt du dossier dans les formes prévues
- A l'avis favorable des parties concernées.

Toute demande de mutation est soumise au paiement de frais de dossier à la Ligue régionale. Le montant des frais de dossier est de 20€. Le paiement des droits de mutation et formation se calcule en fonction de la situation 2011 et 2012 de l'athlète.

### PERIODE DE MUTATION

Toute demande de mutation réceptionnée à la F.F.TRI. entre le 1er Septembre et le 31 Octobre sera automatiquement considérée comme une mutation pour la saison suivante. Toute demande de mutation réceptionnée à la F.F.TRI. entre le 1er Novembre et le 31 Août sera automatiquement considérée comme une mutation pour la saison en cours.

### DROITS DE MUTATION/FORMATION INFORMATIONS

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits sont :

Pour les droits de mutation :

Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans). Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes).

Pour les droits de formation :

Les athlètes des catégories Minime à Senior 2 durant la saison pour laquelle la mutation est demandée, quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance suivants au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.

### DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION EN 2012

ATHLETE FRANÇAIS OU ETRANGER :		
<b>Retenu en Equipe Nationale de Triathlon CD*</b>		
	<b>ELITE ITU</b>	<b>600,00 €</b>
	<b>JUNIOR et moins de 23 (U23)</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Retenu en Equipe Nationale de DUATHLON CD et Triathlon LD</b>		
	<b>ELITE ITU</b>	<b>300,00 €</b>
	<b>JUNIOR et moins de 23 (U23)</b>	<b>150,00 €</b>

ATHLETE FRANÇAIS INSCRIT SUR LES LISTES DE HAUT NIVEAU :		
<b>Au titre du Triathlon</b>		
	<b>ELITE</b>	<b>600,00 €</b>
	<b>SENIOR</b>	<b>400,00 €</b>
	<b>JEUNE</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Au titre du Duathlon</b>		
	<b>ELITE et SENIOR</b>	<b>300,00 €</b>
	<b>JEUNE</b>	<b>150,00 €</b>

Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques uniquement.

- \* Les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI..
- \* En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

### DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION EN 2011 et 2012

Les athlètes des catégories Minime à Senior 2 durant la saison pour laquelle la mutation est demandée, quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance suivants au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club

NIVEAU DE PERFORMANCE		CLUB QUITTÉ			
		Club non labellisé	Ecole de Triathlon *	Ecole de Triathlon **	Ecole de Triathlon***
<b>PERFORMANCE DE NIVEAU 1</b>	Athlète inscrit sur Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune ou sur liste des sportifs Espoirs pour les saisons N-2 (2011) et/ou N-1 (2012)	250 € par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans	500 € par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans	750 € par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans	1000 € par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans
<b>PERFORMANCE DE NIVEAU 2</b>	Championnats de France saisons N-2 (2011) et/ou N-1 (2012)  Triathlon : - Minimes H et F, Cadets H, Juniors H : de 1 à 16 - Cadettes, Juniors F : de 1 à 8  Duathlon /Aquaathlon : - Minimes H et F, Cadets H, Juniors H : de 1 à 8 - Cadettes, Juniors F : Podium  Class Triathlon saisons N-2 (2011) et/ou N-1 (2012)  A partir de 160 points pour les catégories Minime à Junior	125 € par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans	250 € par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans	375 € par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans	500 € par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans
En dehors des deux niveaux de performance identifiés ci-dessus, aucun droit de formation ne peut être exigé Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins et pupilles ne seront pas prises en compte					

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DROIT DE MUTATION

Il est précisé que :

Le niveau de labellisation « Ecole de Triathlon » du club pris en compte est uniquement celui qui été attribué pour la saison N-1.

Les droits de formation sont exigibles. En accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.

En cas de réalisation de performances de Niveau 1 et de Niveau 2, les droits exigibles seront calculés sur la base du plus haut niveau de performance.

Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.

Le club recevant verse à la Fédération une somme d'un montant égal à l'addition des droits de formation exigés par le club quitté, et des droits de mutation (s'il y en a). Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté.

Dans le cas où un athlète atteint l'un des critères de performance de niveau 1 ou 2 durant une saison ou cours de laquelle il s'entraîne dans une structure identifiée dans le Parcours de l'Excellence Sportive (Pôle France, Pôle Espoirs, Structures familiales), les droits de formation peuvent être répartis à part égale entre la F.F.TRI. et le club quitté.

Lorsqu'un athlète atteint un critère de performance de Niveau 1 au cours de l'une de ses 2 dernières saisons en catégorie U23, les droits de formation sont « gelés » jusqu'à sa dernière année Senior 2. Ils sont exigibles par le club quitté lors de la première mutation qui interviendrait dans cet intervalle.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, le club d'accueil peut être dispensé du paiement des droits de formation. En cas de litige entre les deux clubs, il revient à la (aux) ligue(s) régionale(s) concernée(s) de donner un avis à la Commission Nationale Sportive qui statue en dernier ressort.